



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2022-255

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône /

13-2022-08-31-00026 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Christian CHASSAING, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud (2 pages)	Page 3
13-2022-08-31-00024 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Christine NERCESSIAN, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice zonale de la police aux frontières de la zone Sud à Marseille, directrice départementale des Bouches-du-Rhône, en matière de sûreté aéroportuaire (3 pages)	Page 6
13-2022-08-31-00025 - Arrêté portant désignation des responsables pour prendre en cas d'urgence et sous l'autorité de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, les mesures nécessaires au maintien et au rétablissement de l'ordre public sur l'emprise de l'aéroport Marseille-Provence (3 pages)	Page 10

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2022-08-31-00026

Arrêté donnant délégation de signature à M.
Christian CHASSAING, sous-préfet hors classe,
secrétaire général de la zone de défense et de
sécurité Sud



**Arrêté donnant délégation de signature à
M. Christian CHASSAING, sous-préfet hors classe
Secrétaire général de la zone de Défense et de Sécurité Sud**

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense (partie réglementaire) ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n° 97-1205 du 19 décembre 1997 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du Préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret du président de la République en date du 7 mai 2019 portant nomination de M. Christian CHASSAING, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu le décret du président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2022-1173 du 24 août 2022 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2022-1174 du 24 août 2022 pris pour la mise en œuvre des compétences du préfet de police et celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2022-1175 du 24 août 2022 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2016 portant affectation de M. Hugues CODACCIONI, commissaire divisionnaire de la police nationale, en qualité de secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches du Rhône.

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, à l'effet de signer, au nom de Mme Frédérique CAMILLERI, préfète de police des Bouches du Rhône, tous les actes de gestion relatifs aux adjoints de sécurité y compris la mise en œuvre de l'ensemble de la procédure de recrutement, la saisine de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité ainsi que toutes les sanctions disciplinaires prises à leur encontre.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian CHASSAING, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par M. Hugues CODACCIONI, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Françoise SIVY, directrice des ressources humaines du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°13-2020-12-14-019 du 14 décembre 2020.

Article 5 :

Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône et le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 31 août 2022

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

original signé

Frédérique CAMILLERI

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2022-08-31-00024

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Christine NERCESSIAN, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice zonale de la police aux frontières de la zone Sud à Marseille, directrice départementale des Bouches-du-Rhône, en matière de sûreté aéroportuaire



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau du cabinet

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Christine NERCESSIAN, Contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice zonale de la police aux frontières de la zone-sud à Marseille, directrice départementale des Bouches-du-Rhône, en matière de sûreté aéroportuaire

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la Défense ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L 6332-1 et suivants ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2002-24 du 3 janvier 2002, modifié, relatif à la police de l'exploitation d'aérodromes et modifiant le code de l'aviation civile ;

Vu le décret n°2002-1026 du 31 juillet 2002, relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien et modifiant le code de l'aviation civile ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2022-1173 du 24 août 2022 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2022-1174 du 24 août 2022 pris pour la mise en œuvre des compétences du préfet de police et celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2022-1175 du 24 août 2022 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR N° 600 du 28 octobre 2016 portant nomination de M. Pierre LE CONTE DES FLORIS, commissaire divisionnaire en qualité de directeur zonal adjoint de la police aux frontières à Marseille ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2020 portant nomination de Mme Christine NERCESSIAN, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, en qualité de directrice zonale de la police aux frontières de la zone sud à Marseille, directrice départementale des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Christine NERCESSIAN, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice zonale de la police aux frontières de la zone sud, directrice départementale de la police aux frontières des Bouches-du-Rhône :

- pour l'instruction des dossiers et la délivrance des habilitations (dans les cas où, dans le cadre de l'enquête administrative, les résultats des examens du bulletin n °2 du casier judiciaire et des traitements automatisés de données à caractère personnel gérés par les services de police et de gendarmerie se révèlent négatifs) permettant l'accès en zone réservée de l'aérodrome de Marseille-Provence prévues par l'article L6342-3 du code des transports et l'article R213-3-1 du code de l'aviation civile susvisés, préalables à la délivrance :

- des titres de circulation aéroportuaires permettant l'accès en zone de sûreté à accès réglementé de l'aérodrome de Marseille Provence ;
- des titres de circulation permettant l'accès au PIV du service de la navigation aérienne Sud-Sud-est à Marseille Provence ;
- des titres de circulation régionaux des personnels du service de la navigation aérienne Sud-Sud-Est basés à Marseille Provence ;
- des cartes de membre d'équipage des entreprises de transports aériens basées dans le département des Bouches-du-Rhône et dont les équipages prennent leur service à l'aéroport Marseille Provence.

- pour la saisine de la commission de sûreté de l'aérodrome de Marseille-Provence ou de son délégué permanent.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine NERCESSIAN, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Pierre LE CONTE DES FLORIS, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone sud.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Mme Christine NERCESSIAN, contrôleuse générale des services actifs, directrice zonale de la police aux frontières de la zone sud et directrice départementale de la police aux frontières des Bouches-du-Rhône, à l'effet de définir par arrêté pris au nom de la préfète de police et avec son accord préalable, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, si elle est elle-même absente ou empêchée.

ARTICLE 3 :

Le présent abroge et remplace l'arrêté n°13-2020-12-14-010 du 14 décembre 2020.

ARTICLE 4 :

Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône et la directrice zonale de la police aux frontières de la zone sud Marseille, directrice départementale de la police aux frontières des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 31 août 2022

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

original signé

Frédérique CAMILLERI

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2022-08-31-00025

Arrêté portant désignation des responsables pour prendre en cas d'urgence et sous l'autorité de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, les mesures nécessaires au maintien et au rétablissement de l'ordre public sur l'emprise de l'aéroport Marseille-Provence



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant désignation des responsables pour prendre en cas d'urgence et sous l'autorité de la préfète de Police des Bouches-du-Rhône les mesures nécessaires au maintien et au rétablissement de l'ordre public sur l'emprise de l'aéroport Marseille-Provence

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de l'Aviation Civile ;

Vu le décret n° 74-78 du 1^{er} février 1974 relatif aux attributions des préfets en matière de maintien de l'ordre sur certains aéroports ;

Vu le décret n° 99-57 du 29 janvier 1999, relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'action des services de l'État et à l'organisation de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°600 du 28 octobre 2016 portant nomination du commissaire divisionnaire de police, Pierre LE CONTE DES FLORIS, en qualité de directeur zonal adjoint de la police aux frontières Sud à Marseille ;

Vu le décret du président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2022-1173 du 24 août 2022 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2022-1174 du 24 août 2022 pris pour la mise en œuvre des compétences du préfet de police et celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n°2022-1175 du 24 août 2022 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 mars 2020 portant nomination de Madame Christine NERCESSIAN, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, en qualité de directrice zonale de la police aux frontières de la zone sud à Marseille, directrice interdépartementale de la police aux frontières de Marseille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2020, donnant délégation de signature à Mme Christine NERCESSIAN en qualité de contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice zonale de la police aux frontières de la zone Sud, directrice interdépartementale de la police aux frontières de Marseille ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Est désignée Madame Christine NERCESSIAN, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice zonale de la police aux frontières de zone Sud en résidence à Marseille, directrice départementale de la police aux frontières de Marseille, en qualité de responsable pour prendre en l'absence de Mme Frédérique CAMILLERI, préfète de police des Bouches-du-Rhône, et en cas d'urgence, les mesures nécessaires au maintien et au rétablissement de l'ordre sur les secteurs suivants tels qu'ils sont énoncés par l'arrêté préfectoral n° 13-2016-06-01-002 du 1^{er} juin 2016 modifié, relatif aux mesures de police applicables sur l'emprise de l'aérodrome Marseille-Provence :

- la zone « côté ville » (ZCV), sauf interdictions et restrictions énoncées dans les mesures de police applicables énoncés dans l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2016 précité, comprend toute la partie de l'aérodrome accessible au public à l'exclusion de certaines parties :

- des zones, installations et lieux à usage exclusif.
- des locaux ou installations et leurs voies de desserte, ayant fait l'objet d'une réglementation pour des raisons relatives à la sécurité, à la sûreté, à l'exploitation ou au contrôle douanier par la préfète de police, par le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, par l'exploitant de l'aérodrome, par le directeur régional des douanes ou par la directrice zonale de la police aux frontières de Marseille.

- la zone « côté piste » (ZCP), non librement accessible au public pour des motifs de sécurité et de sûreté dont l'accès est soumis notamment aux dispositions des articles R 213-4 et suivants du Code de l'aviation civile et du titre II de l'arrêté du 2 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ainsi qu'aux conditions particulières prévues par la décision du 1^{er} juin 2016 précitée.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine NERCESSIAN, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice zonale de la police aux frontières de zone Sud en résidence à Marseille, directrice interdépartementale de la police aux frontières de Marseille, la délégation qui lui est consentie dans l'article 1er, par le présent arrêté sera exercée par M. Pierre LE CONTE DES FLORIS, commissaire divisionnaire de police, directeur zonal adjoint de la police aux frontières de zone Sud en résidence à Marseille et directeur interdépartemental adjoint de la police aux frontières de Marseille.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Christine NERCESSIAN et de M. Pierre LE CONTE DES FLORIS, la délégation qui leur est conférée dans l'article 1er, par le présent arrêté pourra être exercée par :

- M. Philippe GRANATA, commissaire de police, chef du service de la police aux frontières aéroport Marseille-Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GRANATA par :

- M. Patrick LEONETTI, commandant de police divisionnaire à l'échelon fonctionnel, adjoint au chef du service de la police aux frontières aéroport Marseille-Provence.

ARTICLE 3 :

Le présent abroge et remplace l'arrêté préfectoral publié au RAA n° 13-2021-09-20-00007 du 21 septembre 2021.

ARTICLE 4 :

Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, la directrice zonale de la police aux frontières de la zone Sud en résidence à Marseille, directrice interdépartementale de la police aux frontières de Marseille, le colonel de gendarmerie nationale, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône ; — Le commandant de gendarmerie nationale, commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône

Fait à Marseille, le 31 août 2022

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

original signé

Frédérique CAMILLERI